

Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 16 avril 2025

Date la convocation du Conseil municipal : 8 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Maire : Florent BENOIT

Secrétaire élue : Frédérique GUILLET

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain Nicolas, Jacqueline RUAZ, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Marie-Laure BENOIT, Stéphane FRANCISCO, Marion RIFF-MERCIER

Absents, excusés : Célia DELBROUCQ donne pouvoir à Marion RIFF-MERCIER, Fabien BENOIT donne pouvoir à Frédérique GUILLET, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Jacqueline RUAZ, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Florent BENOIT, Caroline BILLOT donne pouvoir à Marie-Laure BENOIT

Absents : Jean-David PICON

Objet : Engagement de la concertation et modalités de la concertation préalable suite à la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une gendarmerie

- Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal du pays du Vuache n° 14/2021 en date du 25 mars 2021, approuvant le souhait de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire du Vuache,
- Vu** la délibération de la Commune de Vulbens n° 24/2021 en date du 7 avril 2021, approuvant le souhait de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire du Vuache,
- Vu** la délibération de la Commune de Valleiry N° DCM20220210-05 en date du 10 février 2022 approuvant le déplacement de la Gendarmerie de Valleiry sur la commune de Vulbens
- Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal du pays du Vuache n° 23/2023 en date du 10 novembre 2023, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,
- Vu** les nouveaux statuts du SIPV annexé à la présente délibération attestant de la prise de compétence « Construction de caserne de gendarmerie »,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8/01/2024 approuvant les statuts pour une entrée en vigueur à la date du 01/01/2024,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibérations n° 07/2019 en date du 20 mars 2019 et n° 36/2019 en date du 17 juillet 2019,
- Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n° 44/2019 en date du 18 septembre 2019,
- Vu** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n° 45/2019 en date du 18 septembre 2019,
- Vu** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n° 74/2023 en date du 13 décembre 2023,

15/2025

Délibération du Conseil Municipal

Vu la mise à jour n° 1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme décidée par arrêté du Maire n° 66/2024 en date du 6 novembre 2024,

Vu la délibération de la Commune de Vulbens n° 13/2024 en date du 3 avril 2024 prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une gendarmerie,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-15-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que le déplacement de la gendarmerie de Valleiry sur la commune de Vulbens a été acté en 2022. Pour cela, la commune a fait l'acquisition des parcelles A 1714, A 1087, A 1715, situées au bord de la Route Départementale 1206, Hameau des Vernes, juste en face du collège, par le biais de l'Etablissement Foncier Public de Haute Savoie, dont le portage a été transféré au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache à l'automne 2024.

Les parcelles objet du projet de gendarmerie sont situées en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, et concernées par des boisements rivulaires et une protection des continuités écologiques. Par ailleurs la commune est concernée par un secteur Natura 2000. Les documents d'urbanisme de la commune doivent donc évoluer à nouveau pour permettre l'implantation du projet sur ces parcelles.

Une procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction de la future gendarmerie a donc été prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 13/2024 en date du 3 avril 2024, telle que prévue aux articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Et dans ce cadre, une évaluation environnementale systématique avec organisation d'une concertation préalable doit être réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

Le champ d'application de la concertation préalable est fixé par les articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement.

Elle a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- De donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Le dossier de concertation préalable comprend notamment :

- Les objectifs et caractéristiques principales du projet, y compris son coût estimatif
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

La concertation préalable du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera d'une durée d'un mois.

Durant cette période, le dossier de concertation préalable sera consultable :

- Sur le site internet de la Commune de Vulbens (<https://vulbens.fr>) avec accès à un registre dématérialisé permettant à la population de déposer ses observations par voie numérique

15/2025

Délibération du Conseil Municipal

- Au format papier, mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture (Mardi : 7h30-17h00 / Jeudi : 14h00-19h00 / Vendredi : 9h00-12h00) avec possibilité de consigner les observations sur un registre au format papier

Le Conseil Municipal tirera le bilan de cette concertation préalable par délibération au plus tard trois mois suivant la fin de celle-ci. Ce bilan sera rendu public.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 fera l'objet d'une seconde période de concertation dans le cadre de la phase d'enquête publique.

Par la suite la procédure se déroulera comme suit :

- Examen conjoint de l'Etat (suite saisine de l'autorité environnementale pour avis), de la commune et des personnes publiques associées des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ; d'autres consultations peuvent avoir lieu le cas échéant
- Constitution du dossier d'enquête publique avec un sous dossier consacré à la déclaration de projet et un sous dossier consacré à la mise en compatibilité du PLU
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence,
- Bilan de la concertation,
- Approbation de la déclaration de projet par le conseil municipal emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modalités de la concertation préalable à organiser dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une gendarmerie

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure ou signer tout document relatif à cette procédure

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Florent BENOIT



La secrétaire de séance,
Frédérique GUILLET



Mairie - 1 Rue François Buloz - 74520 VULBENS
Tél 04.50.04.35.77 - Fax 04.50.04.27.63.
contact@vulbens.fr - www.vulbens.fr

